



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 14 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LAUREN LOLO A JACQUELINE HAESINGER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

**ABSENTS :**

CINDY BOURGUIGNON, JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

**Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.**

Madame la Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2025 est approuvé.

**Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*J'aimerais saluer Catherine Belledent qui est dans la salle ce soir. Cathy est une amie et est une ancienne Conseillère municipale.*

*Cathy, nous ne pourrons pas, ce soir, passer de motion sur la baisse de la prestation de Compensation du handicap, versée par le Conseil départemental, nous la ferons pour le prochain conseil, pour dénoncer la situation des personnes porteuses de handicap.*

*Nous savons très bien que l'État baisse déjà les subventions des collectivités, plus précisément, de toutes les collectivités, y compris celles du Conseil départemental, qui lui-même baisse les subventions qu'il fait à la fois aux collectivités que nous sommes les mairies, mais aussi aux personnes porteuses de handicap et qui ont des besoins urgents.*

*Donc, nous allons dénoncer ça, Cathy, tu peux compter sur nous.*

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ECAM	Christophe LUCAS
2	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Plongée dans Fosses	Christophe LUCAS
3	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UNRPA (Union nationale des retraités et personnes âgées)	Leonor SERRE
4	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Plat's band de l'Ysieux	Florence LEBER
5	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union Fosses football	Christophe LUCAS
6	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Entente FMLVW Basket club	Christophe LUCAS
7	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Histoire de jeux à Fosses	Christophe LUCAS
8	Nouvelle grille tarifaire des services à la population	Jeanick SOLITUDE
9	Approbation des tarifs du séjour jeunesse été 2025	Jeanick SOLITUDE
10	Cautionnement mise à disposition de structures et matériels municipaux	Christophe LUCAS
11	Création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) d'intérêt départemental sur une partie des parcelles naturelles situées le long de la vallée de l'Ysieux	Dominique DUFUMIER
12	Tableau des effectifs	Gildas QUIQUEMPOIS

#### QUESTION N°1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ECAM

##### Intervention de Christophe LUCAS

*En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT l'attribution des subventions aux associations nécessite d'être délibérée.*

*L'association ECAM a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.*

*Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant l'action de cette association contribuant au développement social de la Ville, la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour cette association à hauteur de 1 500 €.*

*Cette dépense a donc été inscrite au Budget Primitif voté le 26 mars 2025.*

***C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :***

- ***DE DECIDER d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ECAM au titre de l'année 2025 à hauteur de 1 500 € ;***
- ***DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu la délibération n° 2025.014 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;  
Vu le budget primitif 2025 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;  
Considérant que l'association ECAM a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;  
Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;  
Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 ayant attribuée 1 500 € à l'association ECAM ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500 € à l'association ECAM ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**23 VOIX POUR :** Blaise ETHODET-NKAKE, Jeanick SOLITUDE, Gildas QUIQUEMPOIS, Florence LEBER, Dominique DUFUMIER, Leonor SERRE, Patrick MULLER, Christophe LUCAS, Pierre BARROS, Sonia LAJIMI, Felix MIRAM, Franck BLEUSE, Conrad-Remi BOULON, David FELICIE, Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Victor SOLSONA, MICHEL NUNG (par pouvoir), EMELE JUDITH (par pouvoir), TANIA KITIC (par pouvoir), CONSUELO NASCIMENTO (par pouvoir), MARJORY QUIQUEMPOIS (par pouvoir), BELWALID PARJOU (par pouvoir),

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE :** Jacqueline HAESINGER

## **QUESTION N°2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PLONGEE DANS FOSSES**

### **Intervention de Christophe LUCAS**

*En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT l'attribution des subventions aux associations nécessite d'être délibérée.*

*L'association Plongée dans Fosses a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.*

*Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant l'action de cette association contribuant au développement social de la Ville, la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour cette association à hauteur de 1 000 €.*

*Cette dépense a donc été inscrite au Budget Primitif voté le 26 mars 2025.*

**C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :**

- **DE DECIDER** d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Plongée dans Fosses au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 000 € ;
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu la loi n °82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025.014 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;

Considérant que l'association PLONGEE DANS FOSSES a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 ayant attribuée 1 000 € à l'association PLONGEE DANS FOSSES ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 € à l'association PLONGEE DANS FOSSES ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**21 VOIX POUR :** Jeanick SOLITUDE, Gildas QUIQUEMPOIS, Florence LEBER, Dominique DUFUMIER, Leonor SERRE, Patrick MULLER, Christophe LUCAS, Pierre BARROS, Sonia LAJIMI, Felix MIRAM, Franck BLEUSE, Conrad-Remi BOULON, David FELICIE, Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Victor SOLSONA, EMELE JUDITH (par pouvoir), TANIA KITIC (par pouvoir), CONSUELO NASCIMENTO (par pouvoir), MARJORY QUIQUEMPOIS (par pouvoir), BELWALID PARJOU (par pouvoir),

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :** Jacqueline HAESINGER, Blaise ETHODET-NKAKE

**QUESTION N°3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES)**

#### **Intervention de Léonor SERRE**

*En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT l'attribution des subventions aux associations nécessite d'être délibérée.*

*L'association UNRPA a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.*

*Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant l'action de cette association contribuant au développement social de la Ville, la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour cette association à hauteur de 1 000 €.*

*Cette dépense a donc été inscrite au Budget Primitif voté le 26 mars 2025.*

**C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :**

- **DE DECIDER** d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association UNRPA au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 000 € ;
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu la délibération n° 2025.014 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;  
Vu le budget primitif 2025 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;  
Considérant que l'association UNRPA (Union nationale des retraités et personnes âgées) a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;  
Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;  
Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 ayant attribuée 1 000 € à l'association UNRPA (Union nationale des retraités et personnes âgées) ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 € à l'association UNRPA (Union nationale des retraités et personnes âgées) ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PLAT'S BAND DE L'YSIEUX**

##### **Intervention de Florence LEBER**

*En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT l'attribution des subventions aux associations nécessite d'être délibérée.*

*L'association Le Plat's Band de l'Ysieux a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.*

*Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant l'action de cette association contribuant au développement social de la Ville, la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour cette association à hauteur de 550 €.*

*Cette dépense a donc été inscrite au Budget Primitif voté le 26 mars 2025.*

**C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :**

- **DE DECIDER** d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Plat's Band de l'Ysieux au titre de l'année 2025 pour un montant de 550 € ;
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025.014 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;

Considérant que l'association PLAT'S BAND DE L'YSIEUX a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 ayant attribuée 550 € à l'association PLAT'S BAND DE L'YSIEUX ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 550 € à l'association PLAT'S BAND DE L'YSIEUX ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION UNION FOSSES FOOTBALL**

### **Intervention de Christophe LUCAS**

*En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT l'attribution des subventions aux associations nécessite d'être délibérée.*

*L'association Union Fosses Football a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.*

*Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant l'action de cette association contribuant au développement social de la Ville, la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour cette association à hauteur de 9 500 €.*

*Cette dépense a donc été inscrite au Budget Primitif voté le 26 mars 2025.*

***C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :***

- ***DE DECIDER d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Union Fosses Football au titre de l'année 2025 pour un montant de 9 500 € ;***
- ***DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025.014 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;

Considérant que l'association UNION FOSSES FOOTBALL a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 ayant attribuée 9 500 € à l'association UNION FOSSES FOOTBALL ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 9 500 € à l'association UNION FOSSES FOOTBALL ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ENTENTE FMLVW BASKET CLUB**

### **Intervention de Christophe LUCAS**

*En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT l'attribution des subventions aux associations nécessite d'être délibérée.*

*L'association ENTENTE FMLVW BASKET CLUB a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.*

*Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant l'action de cette association contribuant au développement social de la Ville, la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour cette association à hauteur de 2 000 €.*

*Cette dépense a donc été inscrite au Budget Primitif voté le 26 mars 2025.*

**C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :**

- **DE DECIDER** d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Entente FMLVW Basket Club au titre de l'année 2025 pour un montant de 2 000 € ;
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 2-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025.014 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;

Considérant que l'association ENTENTE FMLW BASKET CLUB a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 ayant attribuée 2 000 € à l'association ENTENTE FMLW BASKET CLUB ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 € à l'association ENTENTE FMLW BASKET CLUB ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION HISTOIRE DE JEUX A FOSSES**

### **Intervention de Christophe LUCAS**

*En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT l'attribution des subventions aux associations nécessite d'être délibérée.*

*L'association Histoire de jeux à Fosses a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.*

*Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant l'action de cette association contribuant au développement social de la Ville, la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour cette association à hauteur de 300 €.*

*Cette dépense a donc été inscrite au Budget Primitif voté le 26 mars 2025.*

***C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :***

- ***DE DECIDER*** d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Histoire de jeux à Fosses au titre de l'année 2025 pour un montant de 300 € ;
- ***DE DIRE*** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2311-1 à L. 2312-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025.014 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;

Considérant que l'association HISTOIRE DE JEUX À FOSSES a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 6 février 2025 ayant attribuée 300 € à l'association HISTOIRE DE JEUX À FOSSES ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 € à l'association HISTOIRE DE JEUX À FOSSES ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**23 VOIX POUR :** Jacqueline HAESINGER, Blaise ETHODET-NKAKE, Jeanick SOLITUDE, Gildas QUIQUEMPOIS, Florence LEBER, Dominique DUFUMIER, Patrick MULLER, Christophe LUCAS, Pierre BARROS, Sonia LAJIMI, Felix MIRAM, Franck BLEUSE, Conrad-Remi BOULON, David FELICIE, Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Victor SOLSONA, MICHEL NUNG (par pouvoir), EMELE JUDITH (par pouvoir), TANIA KITIC (par pouvoir), CONSUELO NASCIMENTO (par pouvoir), MARJORY QUIQUEMPOIS (par pouvoir), BELWALID PARJOU (par pouvoir),

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE :** Leonor SERRE.

## QUESTION N°8 - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES A LA POPULATION

### Intervention de Jeanick SOLITUDE

Pour mémoire, l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2 % par an.

Cette augmentation couvre l'ensemble des services à la population, à savoir :

- ⇒ Les services péri et extrascolaires ;
- ⇒ L'EMMD ;
- ⇒ Le centre social ;
- ⇒ Le foyer Bouquet d'Automne/portage de repas à domicile.

Les tarifs du Service jeunesse ne sont pas réévalués considérant la nécessité de simplification des paiements auprès de la population jeune.

Les tarifs des concessions du cimetière, les prêts de salle ou de matériels sont étudiés à l'occasion du renouvellement des règlements intérieurs y afférents.

Les tarifs de la brocante sont fixés par délibération n° 2024.029 du 29 mai 2024 portant montant des diverses redevances pour à l'occupation privative du domaine public.

Pour mémoire, depuis l'année dernière, les services sont tous alignés sur l'année scolaire.

Ci-après, le détail service par service des tarifs appliqués jusqu'alors et les propositions d'augmentation sur la base de 2 %, arrondis le cas échéant :

### Services péri et extrascolaires

#### Tarifification 2024-2025

Quotient familial	Restauration scolaire		Centre de Loisirs		Etudes*	Garderie	
	Cantine	Avec PAI	Vacances, mercredis	Mercredis, vacances avec PAI		Matin	Soir
A	2,35 €	0,94 €	5,75 €	2.30 €	3,00 €	0,89 €	1,51 €
B	3,23 €	1,31 €	8,65 €	3.46 €	3,77 €	1,41 €	2,30 €
C	3,97 €	1,56 €	9,86 €	3.95 €	4,12 €	1,55 €	2,65 €
D	4,88 €	1,95 €	10,94 €	4.37 €	4,40 €	1,75 €	2,94 €
E	5,33 €	2,10 €	11,91 €	4.76 €	4,66 €	1,93 €	3,20 €
F	5,91 €	2,37 €	12,96 €	5.18 €	4,94 €	2,10 €	3,49 €
G	6,36 €	2,54 €	13.54 €	5.41 €	5,08 €	2,16 €	3,63 €
H	6,90 €	2,75 €	15.57 €	6.22 €	5,61 €	2,51 €	4,17 €
Ext	7,64 €	3,06 €	17.60 €	7.04 €	6,15 €	2,84 €	4,63 €

\* Uniquement école Barbusse

### Proposition 2025-2026

Quotient familial	Restauration scolaire		Centre de Loisirs		Etudes*	Garderie	
	Cantine	Avec PAI	Vacances, mercredis	Mercredis, vacances avec PAI		Matin	Soir
A	2,40 €	1,00 €	5,90 €	2.35 €	3,10 €	0,95 €	1,55 €
B	3,30 €	1,35 €	8,85 €	3.55 €	3,85 €	1,45 €	2,35 €
C	4,05 €	1,60 €	10.10 €	4,05 €	4,25 €	1,60 €	2,75 €
D	5,00 €	2,00 €	11,20 €	4.50 €	4,50 €	1,80 €	3,00 €
E	5,45 €	2,15 €	12,15 €	4.90 €	4,80 €	2,00 €	3,30 €
F	6,05 €	2,45 €	13,25 €	5,30 €	5,05 €	2,15 €	3,60 €
G	6,50 €	2,60 €	13.85 €	5.55 €	5,20 €	2,25 €	3,75 €
H	7,05 €	2,85 €	15,90 €	6.35 €	5,75 €	2,60 €	4,30 €
Ext	7,80 €	3,15 €	18,00 €	7.20 €	6,30 €	2,90 €	4,75 €

\* Uniquement école Barbusse

### Ecole municipale de musique et de danse

#### Tarifification 2024-2025

	QF	Tarifs généraux				Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant ou discipline			
		24-25	1er trim	2ème trim	3ème trim	24-25	1er trim	2ème trim	3ème trim
Eveil / Danse 1 cours	A	64,00 €	22	21	21	59,00 €	20	20	19
Danse (2 cours)		87,00 €	29	29	29	75,00 €	25	25	25
Danse (3 cours)		103,00 €	35	34	34	94,00 €	32	31	31
Danse (4 cours)		113,00 €	38	38	37	104,00 €	35	35	34
Musique		95,00 €	32	32	31	85,00 €	29	28	28
Eveil / Danse 1 cours	B	105,00 €	35	35	35	93,00 €	31	31	31
Danse (2 cours)		144,00 €	48	48	48	129,00 €	43	43	43
Danse (3 cours)		175,00 €	58	57	57	157,00 €	53	52	52
Danse (4 cours)		204,00 €	68	68	68	184,00 €	62	61	61
Musique		155,00 €	52	52	51	141,00 €	47	47	47
Eveil / Danse 1 cours	C	137,00 €	46	46	45	122,00 €	41	41	40
Danse (2 cours)		192,00 €	64	64	64	172,00 €	58	57	57
Danse (3 cours)		235,00 €	79	78	78	210,00 €	70	70	70
Danse (4 cours)		276,00 €	92	92	92	252,00 €	84	84	84
Musique		208,00 €	70	69	69	189,00 €	63	63	63
Eveil / Danse 1 cours	D	167,00 €	56	56	55	151,00 €	51	50	50
Danse (2 cours)		226,00 €	76	75	75	207,00 €	69	69	69
Danse (3 cours)		288,00 €	94	94	94	259,00 €	87	86	86
Danse (4 cours)		345,00 €	115	115	115	312,00 €	102	102	102
Musique		260,00 €	87	87	86	233,00 €	78	78	77
Eveil / Danse 1 cours	E	183,00 €	61	61	61	165,00 €	55	55	55
Danse (2 cours)		256,00 €	86	85	85	230,00 €	77	77	76
Danse (3 cours)		319,00 €	107	106	106	288,00 €	96	96	96
Danse (4 cours)		371,00 €	122	121	121	335,00 €	110	109	109
Musique		308,00 €	101	101	100	276,00 €	92	92	92
Eveil / Danse 1 cours	F	201,00 €	66	66	65	181,00 €	61	60	60
Danse (2 cours)		275,00 €	90	90	90	244,00 €	82	81	81
Danse (3 cours)		335,00 €	110	109	109	304,00 €	102	101	101
Danse (4 cours)		395,00 €	129	129	129	358,00 €	120	119	119

Musique		380,00 €	127	127	126	343,00 €	115	114	114
Eveil / Danse 1 cours	G	213,00 €	71	71	71	193,00 €	65	64	64
Danse (2 cours)		285,00 €	95	95	95	257,00 €	86	86	85
Danse (3 cours)		352,00 €	118	117	117	314,00 €	105	105	104
Danse (4 cours)		414,00 €	136	135	135	373,00 €	125	124	124
Musique		404,00 €	135	135	134	362,00 €	121	121	120
Eveil / Danse 1 cours	H	232,00 €	78	77	77	210,00 €	70	70	70
Danse (2 cours)		298,00 €	100	99	99	275,00 €	92	92	91
Danse (3 cours)		368,00 €	123	123	122	335,00 €	112	112	111
Danse (4 cours)		432,00 €	144	144	144	395,00 €	132	132	131
Musique		455,00 €	152	152	151	412,00 €	138	137	137
Eveil / Danse 1 cours	EXT	256,00 €	86	85	85	230,00 €	77	77	76
Danse (2 cours)		326,00 €	109	109	108	297,00 €	99	99	99
Danse (3 cours)		389,00 €	130	130	129	353,00 €	118	118	117
Danse (4 cours)		456,00 €	152	152	152	412,00 €	138	137	137
Musique		617,00 €	206	206	205	555,00 €	185	185	185

### Proposition 2025-2026

	QF	Tarifs généraux				Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant ou discipline			
		24-25	1er trim	2ème trim	3ème trim	24-25	1er trim	2ème trim	3ème trim
Eveil / Danse 1 cours	A	65,00 €	22	22	21	60,00 €	20	20	20
Danse (2 cours)		89,00 €	30	30	29	77,00 €	26	25	25
Danse (3 cours)		105,00 €	35	35	35	96,00 €	32	32	32
Danse (4 cours)		115,00 €	39	38	38	106,00 €	36	35	35
Musique		97,00 €	33	32	32	87,00 €	29	29	29
Eveil / Danse 1 cours	B	107,00 €	36	36	35	95,00 €	32	32	31
Danse (2 cours)		147,00 €	49	49	49	132,00 €	44	44	44
Danse (3 cours)		179,00 €	60	60	59	160,00 €	54	53	53
Danse (4 cours)		208,00 €	70	69	69	188,00 €	63	63	62
Musique		158,00 €	53	53	52	144,00 €	48	48	48
Eveil / Danse 1 cours	C	140,00 €	47	47	46	124,00 €	42	41	41
Danse (2 cours)		196,00 €	66	65	65	175,00 €	59	58	58
Danse (3 cours)		240,00 €	80	80	80	214,00 €	72	71	71
Danse (4 cours)		282,00 €	94	94	94	257,00 €	86	86	85
Musique		212,00 €	71	71	70	193,00 €	65	64	64
Eveil / Danse 1 cours	D	170,00 €	57	57	56	154,00 €	52	51	51
Danse (2 cours)		231,00 €	77	77	77	211,00 €	71	70	70
Danse (3 cours)		294,00 €	98	98	98	264,00 €	88	88	88
Danse (4 cours)		352,00 €	118	117	117	318,00 €	106	106	106
Musique		265,00 €	89	88	88	238,00 €	80	79	79
Eveil / Danse 1 cours	E	187,00 €	63	62	62	168,00 €	56	56	56
Danse (2 cours)		261,00 €	87	87	87	235,00 €	79	78	78
Danse (3 cours)		325,00 €	109	108	108	294,00 €	98	98	98
Danse (4 cours)		378,00 €	126	126	126	342,00 €	114	114	114
Musique		314,00 €	105	105	104	282,00 €	94	94	94
Eveil / Danse 1 cours	F	205,00 €	69	68	68	185,00 €	62	62	61
Danse (2 cours)		281,00 €	94	94	93	249,00 €	83	83	83
Danse (3 cours)		342,00 €	114	114	114	310,00 €	104	103	103

Danse (4 cours)		403,00 €	135	134	134	365,00 €	122	122	121	
Musique		388,00 €	130	129	129	350,00 €	117	117	116	
Eveil / Danse 1 cours	G	217,00 €	73	72	72	197,00 €	66	66	65	
Danse (2 cours)		291,00 €	97	97	97	262,00 €	88	87	87	
Danse (3 cours)		359,00 €	120	120	119	320,00 €	107	107	106	
Danse (4 cours)		422,00 €	141	141	140	380,00 €	127	127	126	
Musique		412,00 €	138	137	137	369,00 €	123	123	123	
Eveil / Danse 1 cours		H	237,00 €	79	79	79	214,00 €	72	71	71
Danse (2 cours)			304,00 €	102	101	101	281,00 €	94	94	93
Danse (3 cours)	375,00 €		125	125	125	342,00 €	114	114	114	
Danse (4 cours)	441,00 €		147	147	147	403,00 €	135	134	134	
Musique	464,00 €		155	155	154	420,00 €	140	140	140	
Eveil / Danse 1 cours	EXT	261,00 €	87	87	87	235,00 €	79	78	78	
Danse (2 cours)		333,00 €	111	111	111	303,00 €	101	101	101	
Danse (3 cours)		397,00 €	133	132	132	360,00 €	120	120	120	
Danse (4 cours)		465,00 €	155	155	155	420,00 €	140	140	140	
Musique		629,00 €	210	210	209	566,00 €	189	189	188	

### Tarifification 2024-2025

Pratiques collectives					
Chorale enfants	TU	64,00	22	21	21
Chorale adultes	TU	74,00	25	25	24
Pratiques collectives instrumentales	TU	74,00	25	25	24

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

### Proposition 2025-2026

Pratiques collectives					
Chorale enfants	TU	65,00 €	22	22	21
Chorale adultes	TU	75,00 €	25	25	25
Pratiques collectives instrumentales	TU	75,00 €	25	25	25

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

Actions ponctuelles	
Sorties spectacle, stages, ateliers	5 €, 8 €, 10 €, 15 € selon le coût de revient pour la collectivité

### Tarifification 2024-2025

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)			
	1h	2h	Forfait 10h
Solo/duo	5,00	10,00	40,00
Groupe (3 à 5)	10,00	18,00	80,00

### Proposition 2025-2026

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)		
	2h	Forfait 10h
Solo/duo	11,00 €	41,00 €
Groupe (3 à 5)	19,00 €	81,00 €

### Tarifification 2024-2025

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)			
Atelier de 2 heures	43,00	44,00	Par groupe
Forfait 5 ateliers de 2 heures	159,00	162,00	Par groupe

### Proposition 2025-2026

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)		
Atelier de 2 heures	44,00 €	par groupe
Forfait 5 ateliers de 2 heures	160,00 €	par groupe

### Tarifification 2024-2025

Batucada	24-25	1er trim	2ème trim	3ème trim
Tarif plein Fossatussien.nes	113,00	38	38	37
Tarif moins de 25 ans Fossatussien.nes	64,00	22	21	21
Tarif plein extérieur	129,00	43	43	43
Tarif moins de 25 ans extérieur	82,00	28	27	27

### Proposition 2025-2026

Batucada	24-25	1er trim	2ème trim	3ème trim
Tarif plein Fossatussien.nes	114,00 €	38	38	38
Tarif moins de 25 ans Fossatussien.nes	65,00 €	22	22	21
Tarif plein extérieur	130,00 €	44	43	43
Tarif moins de 25 ans extérieur	83,00 €	28	28	27

### Tarifification 2024-2025

Location instruments		
QUOTIENTS		Tarifs
A	0 - 420	5 €
B	421 – 609	10 €
C	610 – 799	15 €
D	800 – 987	20 €
E	988 – 1 176	25 €
F	1 177 – 1 555	32 €
G	1 556 – 1 933	40 €
H	1 934 et plus	45 €
EXT	Sans quotient	50 €
Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire		

### Proposition 2025-2026

Location instruments		
QUOTIENTS		Tarifs
A	0 - 420	5,00 €
B	421 – 609	10,00 €
C	610 – 799	15,00 €
D	800 – 987	20,00 €
E	988 – 1 176	26,00 €
F	1 177 – 1 555	33,00 €
G	1 556 – 1 933	41,00 €
H	1 934 et plus	46,00 €
EXT	Sans quotient	51,00 €
Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire		

## Centre social Agora

### Tarification 2024-2025

Adhésion annuelle		
	Fossatussien.nes	Extérieur.es
Familliale	5.80 €	6.90 €
Individuelle	3.15 €	3.65 €

  

	Activités famille	Activités adulte
	Au trimestre	Au trimestre
Fossatussien.nes	3.15 €	2.65 €
Extérieurs	4.30 €	3.15 €

### Proposition 2025-2026

Adhésion annuelle		
	Fossatussien.nes	Extérieur.es
Familliale	5.95 €	7.05 €
Individuelle	3.25 €	3.75 €

  

	Activités famille	Activités adulte
	Au trimestre	Au trimestre
Fossatussien.nes	3.25 €	2.75 €
Extérieurs	4.40 €	3.25 €

### Tarification 2024-2025

Evènements festifs et sorties				
	Adultes	Enfants 14-18 ans	Enfants 3-13 ans	Enfants de - de 3 ans
Fossatussien.nes	5.30 €	2.55 €	1.55 €	Gratuit
Extérieurs	6.30 €	3.05 €	2.05 €	Gratuit

### Proposition 2025-2026

Evènements festifs et sorties				
	Adultes	Enfants 14-18 ans	Enfants 3-13 ans	Enfants de - de 3 ans
Fossatussien.nes	5,45 €	2,65 €	1,60 €	Gratuit
Extérieurs	6,45 €	3,15 €	2,10 €	Gratuit

## Foyer Bouquet d'Automne

### Tarification 2024-2025

Foyer – restauration et activités	
Déjeuner Fossatussien.nes et personnel communal	4,80 €
Déjeuner personnes extérieures	5,00 €
Repas exceptionnel	6,65 €
Repas exceptionnel personnes extérieures	6,90 €
Animations Fossatussien.nes	3,60 €
Animations personnes extérieures	3,75 €
Portage de repas à domicile	
Déjeuner	5,30 €
Dîner	2,10 €

### Proposition 2025-2026

Foyer – restauration et activités	
Déjeuner Fossatussien.nes et personnel communal	4,90 €
Déjeuner personnes extérieures	5,10 €
Repas exceptionnel	6,80 €
Repas exceptionnel personnes extérieures	7,05 €
Animations Fossatussien.nes	3,70 €
Animations personnes extérieures	3,85 €
Portage de repas à domicile	
Déjeuner	5,45 €
Dîner	2,15 €

## Service municipal Jeunesse

Catégories	Activités	Fossatussien.nes	Extérieurs
A	Accueil structure : activités sportives, de loisirs et de façon exceptionnelle petit déjeuner et goûter	Gratuité	Gratuité
B	Cotisation annuelle (pour participer aux sorties)	5.00 €	10.00 €
C	Activités manuelles / atelier cuisine	1.50 €	3.00 €
D	Repas avec boissons	2.50 €	5.00 €
E	Tournoi sportif	2.50 €	5.00 €
	Spectacle et cinéma local	Gratuité	2.50 €
	Sortie cinéma extérieur	2.00 €	4.00 €
F	Ile de loisirs	2.50 €	5.00 €
G	Ateliers avec intervenant.es rémunéré.es		
	Niveau 1 (- de 300 €)*	5.00 €	10.00 €
	Niveau 2 (- de 600 €)	8.00 €	16.00 €
	Niveau 3 (601 € et +)	10.00 €	20.00 €
H	Activités avec prestations de services, parc d'attraction		
	Niveau 1 (- de 8 €)*	2.50 €	5.00 €
	Niveau 2 (- de 25 €)	5.00 €	10.00 €
	Niveau 3 (- de 35 €)	8.00 €	16.00 €
	Niveau 4 (+ de 35 €)	10.00 €	20.00 €
I	Sorties culturelles extérieures (théâtre, concerts, musées)		
	Niveau 1 (- de 8 €)*	Gratuité	2.50 €
	Niveau 2 (- de 14 €)	2.50 €	5.00 €
	Niveau 3 (+ de 14 €)	5.00 €	10.00 €
J	Mini-séjours (de 1 à 3 jours)	Tarif à la journée	Tarif à la journée
	Niveau 1 (- de 14 €)	2.50 €	5.00 €
	Niveau 2 (- de 25 €)	5.00 €	10.00 €
	Niveau 3 (- de 35 €)	8.00 €	16.00 €
	Niveau 4 (+ de 35 €)	10.00 €	20.00 €
	Niveau 5 (+ de 50 €)	17.00 €	34.00 €

\*( ) Coût municipalité par jeunes

### **C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER l'ensemble des nouvelles grilles tarifaires des services à la population pour l'année scolaire 2025/2026 ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à appliquer ces grilles tarifaires.**

Je souhaite préciser que l'objectif municipal est de maintenir du mieux que nous pouvons une qualité certaine au niveau des différents services concernés par ces augmentations tarifaires, car il est essentiel pour nous, au sein de notre ville, que les activités artistiques et sociales se poursuivent avec autant de qualité, que tous les enfants dont les familles sont demandeuses, puissent manger à midi à l'école, que les jeunes participent à des activités enrichissantes, que les seniors et les personnes momentanément empêchées dans leur autonomie puissent se nourrir et ce, malgré des turbulences financières dont nous sommes tous tributaires, un peu plus chaque année.

Le maintien de toutes ces activités se fait au regard du coût de la vie, des entrées d'argent de plus en plus en déclin de la part de l'État, avec des coupes budgétaires de plus en plus déconcertantes, obligeant les villes, Fosses n'y échappe pas, à revoir leurs modalités de soutien financier, d'où cette augmentation annuelle de 2 %, que nous appliquons cette année encore.

*Je profite aussi de cette prise de parole, pour saluer l'ensemble des agents qui encadrent, accompagnent, transmettent leur savoir artistique avec enthousiasme et professionnalisme et ce, avec une grande qualité.*

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Fosses propose diverses prestations payantes à l'endroit des services à la population que sont les services péri et extrascolaires, le centre social, le foyer bouquet d'automne, l'Ecole de Musique et de Danse et le Service jeunesse ;

Considérant que l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2 % par an pour suivre l'évolution du coût de la vie ;

Considérant le souhait de la municipalité de ne pas appliquer ce principe pour le service jeunesse.

Considérant qu'en conséquence, les tarifs applicables pour les différents services présentaient ci-dessus pages 9 à 15 ;

Considérant que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et pourront être réévalués annuellement ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population/Educative vérifiée en sa séance du 15 mai 2025.

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** l'ensemble des nouvelles grilles tarifaires des services à la population pour l'année scolaire 2025/2026, applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 ;
- **AUTORISE** la Maire à appliquer ces grilles tarifaires ;
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°9 - APPROBATION DES TARIFS DU SEJOUR JEUNESSE ETE 2025**

### **Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Les jeunes expriment leur envie de partir en vacances et les séjours sont des moments forts pour créer du lien et travailler sur des valeurs collectives, objectifs définis comme tels dans le cadre du projet éducatif du service.*

*Afin de répondre à cette demande en tenant compte du cadre fixé lors de la préparation budgétaire 2025, le Service jeunesse, sport et vie associative propose un séjour pendant la période estivale.*

*Dans la note du Conseil municipal que vous avez reçue, il était indiqué que ce projet devait bénéficier de crédits Politique de la ville, notamment grâce à l'appel à projet « Quartier d'été 2025 ».*

*Sauf que malheureusement, depuis l'envoi de cette note, une mauvaise nouvelle est arrivée jusqu'à nous.*

*Madame la Maire a reçu un appel de la Préfecture lui signifiant une baisse et un gel d'environ 8 % sur les subventions allouées par l'Etat dans le cadre de la Politique de la ville et surtout, une baisse de 30 % du budget consacré à l'opération Quartiers d'été, qui garantit de mettre en œuvre des actions dans nos quartiers pour les jeunes qui ne partent pas en vacances pendant cette période.*

*Cette baisse est basée sur le budget qui nous avait été attribué en 2023, avant les émeutes.*

Alors que nous reste-t-il comme choix aujourd'hui en tant qu'élu.es ?

Celui de compenser les pertes de dotations de l'Etat alors que nous subissons déjà d'importantes coupes budgétaires, comme nous l'avons déjà évoqué et que nous ne savons pas où trouver de budget complémentaire ?

Ou celui de supprimer nos actions prévues pour l'été ? Et ce, à 1 mois ½ des congés scolaires ?

Avec les services, nous tentons de trouver une issue, mais cela est bien difficile.

Aussi, nous avons fait le choix de maintenir, autant que possible, les activités à Fosses pour l'été, même si celles-ci seront donc réduites.

Pour le séjour, nous avons fait le choix aussi de le maintenir, mais nous n'aurons donc pas la chance d'emmener 27 jeunes pendant l'été, mais 19 jeunes, afin que le coût soit moins élevé pour la collectivité et prenne en compte cette suppression de crédits de la part de l'Etat.

Nous espérons, comme Monsieur le Sénateur, ici présent, l'a demandé cette semaine à Monsieur le Ministre, François Rebsamen, que cette situation soit revue et que nos jeunes pourront bénéficier de toutes les actions qui étaient envisagées pour cet été.

Je vais donc maintenant vous présenter le séjour :

### **Présentation du séjour**

- Le séjour aura lieu du **samedi 2 août au samedi 9 août 2025** (soit 8 jours et 7 nuits), avec un effectif non plus de 27 jeunes, mais de 19 jeunes avec un encadrement adapté. Le transport sera assuré en minibus.

La date d'inscription aura lieu le mercredi 4 juin 2025 à 14h au Point jeunes. La priorité sera donnée aux adolescent.e.s n'étant pas parti.e.s en 2024 avec le service. En cas de trop forte demande, un tirage au sort sera organisé et une liste d'attente sera également établie. Cette liste sera utilisée lors de désistement des familles ou de non-retour du dossier dans le délai imparti. Une attention particulière sera portée à assurer un équilibre fille/garçon dans chaque groupe.

### **Présentation du séjour**

- Le séjour aura lieu du **samedi 2 août au samedi 9 août 2025** (soit 8 jours et 7 nuits), avec un effectif de 27 jeunes et avec l'encadrement suivant : 1 directrice et 4 animateurs. Le transport sera assuré en minibus.

La date d'inscription aura lieu le mercredi 4 juin 2025 à 14h au Point jeunes. La priorité sera donnée aux adolescent.e.s n'étant pas parti.e.s en 2024 avec le service. En cas de trop forte demande, un tirage au sort sera organisé et une liste d'attente sera également établie. Cette liste sera utilisée lors de désistement des familles ou de non-retour du dossier dans le délai imparti. Une attention particulière sera portée à assurer un équilibre fille/garçon dans chaque groupe.

### **Activités prévues**

<b>Séjour La Roche-sur-Yon</b>	Activité centrale surf, cani-rando, accrobranche, chasse au trésor
--------------------------------	--

### **Prix du séjour pour les Familles :**

Le coût moyen du séjour pour la collectivité est de 730 euros par participant.e. (A noter que le coût de la masse salariale n'apparaît pas dans le calcul). Il est possible pour les familles de payer en 3 fois.

<b>Tableau des tarifs selon QF pour les séjours Jeunesse 2025</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Taux de participation de la famille au coût du séjour</b>	<b>Participation de la famille au coût du séjour</b>
A inférieur ou égal à 420	18 %	132 €
B de 421 à 609	22 %	161 €
C de 610 à 799	28 %	205 €
D de 800 à 987	35 %	256 €
E de 988 à 1 176	40 %	292 €
F de 1 177 à 1 555	45 %	329 €
G de 1 556 à 1 933	50 %	365 €
H à partir de 1 934	55 %	402 €
Pas de QF appliqué	100 %	730 €

<b>Tableau échelonnement Séjour été 2025</b>				
<b>QF</b>	<b>Total du montant à échelonner</b>	<b>N°1 Juin</b>	<b>N°2 Juillet</b>	<b>N°3 août</b>
A	132 €	44 €	44 €	44 €
B	161 €	54 €	54 €	53 €
C	205 €	69 €	68 €	68 €
D	256 €	86 €	85 €	85 €
E	292 €	98 €	98 €	96 €
F	329 €	110 €	110 €	109 €
G	365 €	122 €	122 €	121 €
H	402 €	134 €	134 €	134 €
Pas de QF appliqué	730 €	244 €	243 €	243 €

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs et le paiement échelonné pour les séjours été 2025 du Service jeunesse et d'autoriser la ville à percevoir les fonds correspondants.**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant l'offre du Service municipal jeunesse, sport et vie associative pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour pour les adolescents de 11 à 17 ans ;  
Considérant que cette offre vise à développer la socialisation et la responsabilisation en proposant un départ hors de l'Île-de-France, basé sur la découverte des villes et de leur environnement avec différentes activités programmées (baignades, activités sportives, visites guidées, etc.) ;  
Considérant qu'à cette fin, le service propose un séjour au centre municipal des sports de la Roche-sur-Yon, du samedi 2 août au samedi 9 août 2025 ;  
Considérant que cette offre de séjour est proposée à 19 jeunes âgés de 11 à 17 ans ;  
Considérant que dans ce cadre, la tarification du séjour citée ci-dessus est retenue ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs des séjours Jeunesse pour l'été 2025 ;
- **APPROUVE** les conditions d'un paiement échelonné du séjour précité en 3 mensualités juin, juillet, août 2025 ;
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## QUESTION N°10 - CAUTIONNEMENT MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES ET MATERIELS MUNICIPAUX

### Intervention de Christophe LUCAS

La ville soutient depuis toujours le tissu associatif local en lui donnant notamment accès aux équipements municipaux à titre gracieux pour l'exercice de leurs activités et/ou en mettant à leur disposition des structures municipales et/ou du matériel, tels que des tables, chaises, barnums...

Ces mesures sont effectives pour des mises à dispositions permanentes, tout au long de l'année, ou ponctuelles pour leurs besoins d'animations.

Les services concernés dans ce cadre sont notamment la Direction de la vie locale, le Service vie associative et le Centre social.

La délibération du Conseil municipal n° 2019.046 du 26 juin 2019 fixant les tarifs de cautionnement ne semble pas inciter les emprunteurs à prendre soin du matériel. Aussi l'idée de revoir les tarifs pour les ajuster au coût nécessaire à leur remplacement par un nouvel investissement s'impose aujourd'hui. Ceci d'autant plus qu'à ce jour, le cautionnement est le même que l'on emprunte 1 table ou 20, 1 barnum ou 2... Pour rappel, ces cautionnements de mise à disposition des structures municipales et du matériel pour toute demande de prêt ponctuel, étaient :

- Prêt de salle tout équipement (Agora, gymnase, Mosaique, EMMD) : 500 €
- Prêt de matériel : 150 €
- Forfait ménage : 150 €

Les dégradations ou des usages inadéquats du matériel prêté pénalisent les autres utilisateurs (autres associations et services municipaux) et contraignent à renouveler le matériel cassé et non plus à la remplacer du fait de son usure normale.

C'est pourquoi proposition est faite de :

1. Remettre en place une procédure « d'état des lieux » qui sera assurée par les gardiens ;
2. Instaurer un système de caution à l'unité ;
3. Aligner les cautionnements demandés avec les coûts pour la commune de la manière suivante :

Coûts investissement matériels événementiel		Cautionnement proposé
Type de matériels	Prix d'achat à l'unité (TTC)	
Chaise	32 €	20 €
Tables plastiques (183 X 76 cm)	83 €	50 €
Grille d'exposition		20 €
Barnum 2m X 2m ou 3m x 3m ou 4m X 4m	846 €	500 €
Barnum 3m x 6m	1 104 €	800 €
Podium « Joker stage » + caisson de transport	5 835 €	Pas de cautionnement

Tarifs de cautionnement pour les structures		
Structures	Cautionnement	Forfait ménage
Petite structure : - Salles AGORA - Salles Espace Mosaique - Salles Pôle Civique	500 €	150 €
Gymnases	1 000 €	500 €

Les membres présents de la commission population réunis en sa séance du 6 mars 2025 ont émis un avis favorable sur la proposition tarifaire ci-dessus.

*En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de :*

- **DECIDER de valider les tarifs de cautionnement des matériels et structures mises à disposition des associations ;**
- **DIRE que si ces cautionnements sont encaissés, ces recettes seront inscrites au budget communal.**

*Juste avant de voter, je souhaite profiter de cette délibération pour remercier les dirigeants et les bénévoles des associations, qui proposent tout au long de l'année des activités riches et variées à destination de nos habitants.*

*Nous renouvelerons la mise à l'honneur des bénévoles de ces associations lors de la soirée des bénévoles qui se déroulera le 5 septembre prochain. J'invite donc les bureaux des associations à transmettre au Service vie associative et sports, les noms des bénévoles qu'ils souhaitent mettre à l'honneur.*

*Cette soirée est un moment pour les bénévoles, c'est quelque chose de très simple, mais qui est vraiment apprécié par l'ensemble des associations présentes.*

*Enfin, je souhaite remercier les différents services de la ville qui accompagnent les associations chaque jour et qui contribuent à la réussite de nos événements.*

*Je pense notamment à notre brocante de dimanche qui s'est très bien déroulée au parking interrégional de la gare, elle a rencontré un vif succès, puisque nous n'avons jamais eu autant d'exposants, ils étaient un peu plus de 520 sur le parking.*

*Nous remercions le syndicat de nous mettre à disposition le parking et la police municipale ainsi que les services de gendarmerie, qui nous ont permis d'assurer la sécurité de cet événement.*

*Merci aux services pour ce bel événement, pour les autres à venir et pour les autres passés.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir le tissu associatif local ;

Considérant les mises à disposition ponctuelles de matériels et de structures municipales aux associations locales ;

Considérant que les matériels mis à disposition et leur utilisation entraînent un coût non négligeable pour la commune ;

Considérant les coûts qu'entraînent la nécessité d'entretenir les structures municipales et le renouvellement des matériels mis à disposition ;

Considérant le souhait de faire corrélérer le coût d'investissement avec le nombre de matériels empruntés ;

Considérant que les membres présents de la commission population réunis en sa séance du 6 mars 2025 ont émis un avis favorable sur la proposition tarifaire ci-dessus page 19 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de valider les tarifs de cautionnement des matériels et structures mises à disposition des associations ;**
- **DIT que si ces cautionnements sont encaissés, ces recettes seront inscrites au budget communal.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°11 - CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) D'INTERET DEPARTEMENTAL SUR UNE PARTIE DES PARCELLES NATURELLES SITUEES LE LONG DE LA VALLEE DE L'YSIEUX**

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Suite à un concours EUROPAN auquel la ville de Fosses avait été candidate et lauréate, la commune avait retenu le cabinet Terreau pour faire diverses propositions en vue de revitaliser, redynamiser et mettre en valeur le village de Fosses. Celui-ci s'était engagé dans une démarche combinant une véritable co-construction avec les habitants du village et à réaliser un diagnostic sur le terrain. Il est également entré en relation avec les communes voisines situées le long de l'Ysieux, le Parc Naturel Oise Pays de France, ainsi que le syndicat intercommunal du bassin versant (SIABY, devenu SIMABY) et le département du Val d'Oise.*

*Les habitant(es) avaient été invités à participer à plusieurs ateliers en 2016 et le cabinet Terreau avait finalisé ses 5 préconisations en juin 2017.*

*La quatrième de ces préconisations concernait le marais et les berges de l'Ysieux qui ne sont absolument pas mis en valeur. « L'Ysieux a façonné la géographie, l'histoire et les pratiques du territoire mais est presque partout invisible ». De fait, si les habitants les plus anciens se souviennent encore des cressonnières lorsqu'elles étaient encore en activité, une grande majorité d'entre eux n'ont jamais eu l'occasion de se promener le long des berges de l'Ysieux qui sont, de fait, inaccessibles.*

*L'idée du cabinet Terreau était à la fois de protéger le milieu naturel dans le sens Est-Ouest, le long de la rivière, et dans le sens Nord-Sud (entre la vallée de l'Ysieux et la forêt d'Orry-la-ville), mais aussi d'ouvrir au public des itinéraires de promenade au public, pour répondre à la demande des habitants du village exprimée lors des ateliers.*

*Les préconisations du cabinet Terreau ont également reçu l'appui du Parc naturel Oise-Pays de France. C'est pourquoi la Ville avait demandé au Département du Val d'Oise s'il était possible de créer un espace naturel sensible départemental dans le prolongement de l'espace naturel sensible local du marais de Bellefontaine. La Ville a reçu un accord de principe, et, en juin 2024, le département du Val d'Oise nous a demandé de confirmer notre volonté de l'accompagner dans ce projet d'exercice du droit de préemption départemental qui concerne aussi bien la commune de Fosses que les communes de Bellefontaine, du Plessis-Luzarches et de Luzarches.*

*Le 7 avril 2025, le département a adressé à la Ville le périmètre de la carte de la zone de préemption concernant la commune de Fosses, jointe en annexe. Il est situé dans un espace Naturel d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, il est compris dans le site classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève. Les parcelles concernées sont toutes des parcelles classées naturelles, certaines ont même été placées en Espace Boisé Classé (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme. Elles sont toutes dépourvues de constructions ou d'activités existantes, y compris de jardinage et dans lesquelles il est impossible de réaliser des constructions ou activités nouvelles. Un bon nombre de ces parcelles sont d'ailleurs enclavées.*

*L'ensemble de ce secteur présente les atouts suivants :*

- *Il est localisé au sein d'un corridor écologique majeur pour le territoire, qui est notamment essentiel pour la circulation du Cerf élaphe entre les forêts de l'Oise et du Val d'Oise ;*
- *Il renferme des habitats naturels riches et diversifiés : hêtraie-chênaie, roselière, boisements humides, pelouses calcicoles, anciennes carrières présentant un intérêt géologique ;*
- *Il dispose d'un potentiel d'ouverture au public, à partir des chemins existants, en vue d'installations et d'actions pédagogiques qui pourraient être complémentaires des actions pédagogiques qui seront menées autour de l'archéosite dépendant du musée Archéa.*

*A noter toutefois que la réalisation de ces itinéraires pédagogiques ne pourra se faire qu'à partir du moment où le département aura effectivement acquis l'ensemble des parcelles traversées. Il n'est prévu aucune expropriation, mais seulement l'exercice d'un droit de préemption par le département lorsque les propriétaires décident de mettre ces parcelles en vente.*

*Le pilotage par le Conseil départemental du Val d'Oise comprend non seulement les acquisitions foncières, mais aussi les études écologiques, les travaux écologiques, l'aménagement pour l'accueil du public, l'entretien courant et la valorisation, dans la limite du budget annuel alloué par l'Assemblée départementale.*

*Par ailleurs, une convention de gestion sera proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise, afin que ce dernier puisse gérer les parcelles communales incluses dans le périmètre concerné.*

*L'accord par délibération de l'ensemble des communes concernées est nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.*

*Pour le bon déroulement de la procédure de classement, les prochaines échéances pressenties sont les suivantes :*

- *avant le 30 mai : renvoi de la délibération communale signée au Département ;*
- *en septembre : passage en séance au Département pour délibération ;*
- *avant la fin d'année 2025 : création de la zone de préemption ENS.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal de :**

- **VALIDER le principe général de la création d'un Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental ;**
- **VALIDER le périmètre correspondant à la surface de 7,4 ha sur la commune de Fosses conformément au plan de localisation et de délimitation ci annexés ;**
- **AUTORISER Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la création de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.**

### **Intervention de Pierre BARROS**

*C'est un vieux sujet et c'est bien que l'on puisse poursuivre ce travail.*

*Dominique, tu as expliqué la genèse avec Europan et le travail que nous avons fait avec les services de l'Etat et les syndicats sur la question des ruissellements.*

*Cela nous a ouvert les yeux, même si nous étions déjà sensibles sur la question de l'Ysieux et de son rôle pour les eaux de ruissellement sur le secteur. Je raccroche ça aux événements qui ont eu lieu, il y a un an, où nous avons eu une inondation très importante sur le village.*

*Un travail qui avait démarré avant l'évènement malheureux, est poursuivi et nous allons le mettre en œuvre dans les prochains mois, en accord avec les agriculteurs. Cela porte sur des aménagements qui permettent de mieux gérer les eaux de ruissellement sur le plateau et le vallon qui descend sur la vallée de l'Ysieux, projet porté par l'agglomération Roissy pays de France, car c'est de sa compétence. Ce qui est entrepris est dans la parfaite continuité, est de retrouver un méandre qui soit cohérent avec l'Ysieux, remettre en fonction le marais à Bellefontaine, qui fait partie de la zone qui a été évoquée dans ce que tu présentais, le reprofilage et un travail sur le bassin de la Prairie de Rocourt sur Marly-la-Ville, tout cela forme un tout, qui permet de retrouver à la fois la qualité des espaces sur les aspects faune, flore et la gestion hydrographique, mais aussi sur une façon dont on aménageait avant les années 50-60.*

*Au moment où les grands aménagements d'urbanisation sur le territoire ont été mis en œuvre, on est passé sur un mode de gestion des eaux usées, des eaux pluviales et de ruissellement, avec des grands*

*bassins, des grands tuyaux, des grandes infrastructures et on a vu à l'usage que ce n'était pas forcément très performant et que cela pouvaient générer des problèmes conséquents, car en fait, on canalise l'eau, donc on l'accélère et on la renvoie sur des espaces directement dans l'Oise à Asnières, ce qui ne permet plus la percolation de l'eau potable, ça n'alimente plus les nappes, ce qui déstabilise un cycle d'eau qui est nécessaire pour le territoire.*

*Là, on revient sur quelque chose qu'on avait un peu perdu ces dernières décennies, fort de l'expérience des projets qu'on a pu mener et de l'expertise des ingénieurs sur ces sujets-là. Cela améliore le cadre de vie et permet de se souvenir aussi que sur ce territoire-là, il y avait des cressonnières avec une activité économique très rurale et je trouve bien que des moments comme cela nous permette, justement, de construire l'avenir sur la base de ces souvenirs pour retrouver des choses intéressantes et pertinentes, et de les remettre en œuvre.*

*Donc, merci à Dominique pour ce travail et de nous permettre de nous souvenir de ces pratiques-là que l'on souhaite remettre en œuvre et de les réinscrire dans l'avenir, là, ce soir, et je trouve que c'est une très bonne idée.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 113-8, prévoyant que le Conseil départemental est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental peut créer des zones de préemption, dans les conditions définies aux articles L. 215-1 et R 215-1 à 3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le Conseil départemental dispose d'un droit de préemption ;

Vu la Charte nationale des Espaces Naturels Sensibles, proposée par l'Assemblée des Départements de France et ratifiée par le Conseil départemental du Val d'Oise en 2006 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n° 3-03 du 25 février 2000, n° 3-05 du 14 mars 2003 et n° 3-09 du 12 avril 2013, instaurant les principes et objectifs de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Schéma stratégique des Espaces Naturels Sensibles du Val d'Oise, adopté par la délibération n° 4-29 de l'Assemblée départementale du 27 novembre 2015, comprenant la liste des sites prioritaires pour une intervention du Conseil départemental ;

Considérant que le site des Coteaux et marais de Bellefontaine, sur les communes du Plessis-Luzarches, Bellefontaine, Luzarches et Fosses, figure sur cette liste ;

Considérant que plusieurs sites ont déjà été classés dans ce secteur, avec le statut d'Espace Naturel Sensible d'intérêt local, à savoir :

- Le Bois humide du Plessis-Luzarches, d'une superficie de 1,4 ha, classé le 14 mars 2003 ;
- Le Marais de Bellefontaine, d'une superficie de 72,2 ha, classé le 25 mai 2007 ;

Considérant que ce secteur est identifié comme Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, qu'il est compris dans le site classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève, ainsi que dans le Parc naturel régional Oise Pays-de-France, et que certaines zones ont été placées en Espace Boisé Classé (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de situation ;

Considérant que ce secteur présente un certain nombre d'atouts dont les principaux sont listés ci-dessous :

- sa localisation au sein d'un corridor écologique majeur pour le territoire, qui est

notamment essentiel pour la circulation du Cerf élaphe entre les forêts de l'Oise et du Val d'Oise ;

- des habitats naturels riches et diversifiés : hêtraie-chênaie, roselière, boisements humides, pelouses calcicoles, anciennes carrières présentant un intérêt géologique ;
- son potentiel d'ouverture au public, à partir des chemins existants, en vue d'installations et actions pédagogiques ;

Considérant que ce secteur est menacé ou rendu vulnérable par :

- diverses pressions anthropiques sur certains tronçons des cours d'eau ;
- la déprise agricole, provoquant l'embroussaillage des milieux ouverts d'intérêt patrimonial ;
- les activités de loisir motorisées, ainsi que la fréquentation non autorisée, menaçant les espèces animales et végétales rares voire protégées ;
- la dangerosité des anciennes carrières pour le public ;
- le manque de bois mort, dans certaines parcelles boisées, pourtant nécessaire aux insectes et oiseaux forestiers, qu'il soit debout (chandelles) ou laissé au sol ;

Considérant que ces éléments justifient pleinement une intervention des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il serait pertinent de mettre en place une gestion cohérente sur l'ensemble de ce secteur, en basculant en Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental les deux sites déjà classés en Espace Naturel Sensible d'intérêt local, sur les communes du Plessis-Luzarches et de Bellefontaine, et en ajoutant les nouvelles zones identifiées dans le Schéma stratégique des Espaces Naturels Sensibles du Val d'Oise en 2015, sur les communes de Luzarches et de Fosses ;

Considérant que les communes concernées seront associées par le Conseil départemental à l'avancement de ce projet d'Espace Naturel Sensible au travers d'un comité de suivi qui regroupera toutes les parties prenantes du site, notamment le Parc naturel régional Oise Pays-de-France ;

Considérant que ce site pourra être dénommé « L'Espace Naturel Sensible départemental de la Vallée de l'Ysieux » ;

**Après en avoir délibéré,**

- **ADHERE** au principe général de la création d'un Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental ;
- **VALIDE** le périmètre correspondant à la surface de 7,4 ha sur la commune de Fosses conformément au plan de localisation et de délimitation ci annexés ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la création de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°12 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 est établi à partir de celui de celui du 1<sup>er</sup> avril 2025 présenté en Conseil municipal du 26 mars 2025.*

*Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications.*

**Aussi, il est proposé :**

- **DE CREER :**
  - 1 emploi non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade adjoint administratif, catégorie C, affecté au poste d'assistant

*comptable saisonnier pour le service finance de la direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,*

- *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade adjoint territorial d'animation, catégorie C, affecté au poste d'animateur au ALSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,*
- **DE SUPPRIMER :**
  - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien du service entretien et restauration à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,*
- **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> juin 2025 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> avril 2025 présenté en Conseil municipal du 26 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE DE CREER** les emplois cités ci-dessus pages 8 et 9,
- **DECIDE DE SUPPRIMER** les emplois cités ci-dessus pages 8 et 9,
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale,
- **DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Intervention de Jacqueline HAESINGER**

Ainsi se termine notre conseil municipal, je vous souhaite une bonne soirée.

**Fin du Conseil municipal à 22 heures 30.**

La secrétaire de séance,  
Jeanick SOLITUDE

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER

